

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Mayalen IRIART-PETERSON.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Danièle METAIS à Geneviève QUERTAIMONT
Sandrine PONTURLAS à Véronique BROUTIN
Pascal CENAC à Francis BRIULET

Excusé : Pascal DUCOUR

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2020.

Point 2 : Compétence facultative de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21.

Point 3 : SYMAT : Convention de Redevance Spéciale 2021.

Point 4 : Point sur les travaux 2020 – 2021.

Point 5 : Avancement du site Internet.

Point 6 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2020

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2020 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2020.

Point 2

- Compétence facultative de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 9 février dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à la prise de compétence facultative "participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21", et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 28 janvier 2021 relative à l'ajout d'une compétence facultative "participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21" aux statuts de la CATLP.

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération d'un projet de financement multipartite de la bretelle de Louey entre le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP et les Communes de Juillan, Louey et Odos.

Considérant que cet équipement a permis de conserver les acteurs économiques qui menaçaient de quitter cet axe économique de Tarbes Sud et afin de garantir la pérennité de l'activité économique sur ce secteur, il vous est proposé de participer au co-financement de cette bretelle.

Néanmoins, afin de pouvoir signer cette convention, il est nécessaire que la CATLP procède à une modification de ses statuts pour lui permettre de signer cette convention en prenant de façon exceptionnelle une compétence facultative : "participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21".

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver la prise de compétence "participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21" ,**
- **et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

Point 3

- SYMAT : Convention de Redevance Spéciale 2021.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sandra LOUSTAUDAUDINE présente, dans le détail, la convention de Redevance Spéciale 2021 pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères proposée par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT).

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

Point 4

- Point sur les travaux 2020 – 2021.

Monsieur le Maire indique que dans un instant, il va demander à Francis BRIULET, de revenir sur les travaux plus spécifiques que ceux réalisés en toile de fond durant l'année 2020, non sans préciser, que dès le mois de février 2020, ont été réceptionnés les travaux correspondant à la première tranche de l'Aménagement du Bourg, et concernant :

- d'une part, à la fois les aménagements liés à l'installation de la Clinique Ophtalmologique, avec la création du rond-point, de la sécurisation de la rue de l'Allée, avec précisément, la création d'une contre-allée, mais aussi, la sécurisation des rues du Moulin et de la Bergerie, pour un montant de 525 534, 35 €,
- et d'autre part, ceux liés à l'Aménagement de la Place, à la suite de l'abattage des platanes touchés par le chancre coloré, pour un montant total de 115 160, 80 €.

Monsieur le Maire indique également, que la poursuite des investissements structurants ayant fait l'objet de l'étude de faisabilité de l'Aménagement du Bourg avec la mise en œuvre d'opérations portant sur la sécurité, le confort, et le cadre de vie, seront examinés dans le cadre de la préparation du Budget, ainsi que le lancement de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et la modernisation de la Mairie.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET procède :

- d'une part, à un tour d'horizon des travaux réalisés en 2020, à savoir :
 - dans les Ecoles, avec à l'Ecole Primaire, la réfection d'une salle de classe en régie, pour un montant de 3000 €, et à l'Ecole Maternelle, la réparation du toit terrasse pour un montant de 1807,20 € ;
 - au Stade Municipal, avec la réparation du chéneau de la Tribune pour un montant de 4 772,50 € TTC, et divers travaux d'étanchéité pour 1 708 € TTC,
 - la campagne de point-à-temps sur les rues de l'Hippodrome, de la Châtaigneraie, de l'Allée, du 11 Novembre d'un montant de 15 000 € TTC;
 - l'élagage des platanes (30 rue Maréchal Foch, 62 rue de la Fontaine et Place de la Grave, 8 au Château d'Eau) pour un montant de 22 620 €,
- et d'autre part, aux travaux envisagés en 2021, et qui feront l'objet d'un tour d'horizon à l'occasion de la préparation du Budget.

Point 5

- Avancement du site Internet

A la demande de Monsieur le Maire, Sandra LOUSTAUDAUDINE et Mayalen IRIART-PETERSON présentent, dans le détail, à partir d'une vidéoprojection, le site Internet en cours de finalisation.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort, la satisfaction d'apprendre que ce moyen de communication modernisé et actualisé, pourra être en ligne en fin de semaine.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 6

- Questions diverses

➤ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle aux Membres du Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à a fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
<u>Filière Administrative</u>		
Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe	100
	Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe	100
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe	100
	Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe	100
<u>Filière Sociale</u>		
Adjoint Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Adjoint Spécialisé Principal 2^{ème} Classe	100
	Adjoint Spécialisé Principal 1^{ère} Classe	100

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

➤ **Création emploi permanent**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement (en respectant les seuils de création fixés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois).

Monsieur Jean-Charles ROUMY propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps complet.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

➤ **Création emploi permanent**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle au Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, et de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, et propose de modifier, en conséquence, le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} avril 2021 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'intégrer la création demandée dans le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} avril 2021 de la façon suivante :

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Agent des services techniques	1	35	-Entretien des espaces verts et des bâtiments, -Exécution des travaux techniques	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- d'autre part, d'adapter la rémunération et le déroulement de la carrière au cadre d'emplois concerné ;
- et enfin, d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

➤ Information remboursement sinistre en date du 29 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dégradation d'un panneau de signalisation Rue de l'Hippodrome, le 29 mai 2020, une déclaration de sinistre a été faite aux assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que le panneau a été remplacé par l'entreprise CD MARQUAGE & RESINE, et qu'en règlement de ce sinistre la somme de 702,00€ va être encaissée.

Le Conseil Municipal prend note.

➤ **Annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2020**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler le titre n°168/2020 concernant les frais de fonctionnement de l'Hippodrome pour l'année 2020, d'un montant de 50 041.20 Euros, en raison d'un calcul à partir de données erronées concernant le tarif horaire appliqué sur la rémunération d'un agent.

Monsieur le Maire indique également qu'un nouveau titre a été réémis au bon montant.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'annuler le titre de recette n°168/2020 établi sur l'exercice budgétaire 2020.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h30 .

- oOo -